

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

**Décision du 14 août 2018 portant délégation de signature
pour le programme 152 - Gendarmerie nationale**

NOR : INTJ1821845S

Le directeur général de la gendarmerie nationale,
Vu le code de la défense, notamment les articles R. 3225-4, R. 3225-8 et 9 ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10 et 73 ;
Vu la décision du 1^{er} février 2018 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme P152 – Gendarmerie nationale,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée aux responsables de budgets opérationnels de programme, pour le programme 152 - Gendarmerie nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses :

- au général Thibault Morterol, commandant des écoles de la gendarmerie nationale ;
- au général Lambert Lucas, commandant de la gendarmerie outre-mer.

Article 2

Délégation est donnée aux responsables d'unités opérationnelles pour le programme 152 – Gendarmerie nationale, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses :

- au général Olivier Guérif, commandant du soutien opérationnel de la gendarmerie nationale ;
- au général Patrick Touron, commandant du pôle judiciaire de la gendarmerie nationale ;
- au général Laurent Phélip, commandant du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale ;
- au général Francis Formell, commandant de la gendarmerie des transports aériens ;
- au colonel Emmanuel Sillon, commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale.

Article 3

Les responsables mentionnés aux articles 1^{er} et 2 peuvent donner délégation, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation, aux agents placés sous leur autorité.

Article 4

La décision du 18 août 2017 portant délégation de signature pour le programme 152 – Gendarmerie nationale est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 14 août 2018.

*Le général d'armée, directeur général
de la gendarmerie nationale et par suppléance :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
C. RODRIGUEZ*